

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 07.01 DU 10 JUILLET 2007

**Relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration du 30 novembre 2006.**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 novembre 2006.

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**



Guy FRADIN

**Pour le Président
du Conseil d'Administration empêché**



Denis MERVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2006

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni le 30 novembre 2006 au Centre de Congrès UIC-PATRIMOINE à Paris, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 24 octobre 2006
2. Adoption du IX^{ème} programme 2007-2012
3. Tranche de programme et budget 2007
 - 3.1 - Tranche de programme et budget 2007
 - 3.2 - Projet de nouveaux locaux pour la direction de secteur Seine-Aval - Réactualisation financière
4. Avenant n°2 au contrat de bassin entre le SIAAP, le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'eau au sujet du scénario C
5. Divers :
 - 5.1 - barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la métropole et des indemnités de mission pour l'outre-mer

Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

♦ *Les collectivités territoriales*

M. BEL
Mme CONSTANTIN
M. HALBECQ
M. JOURDAIN
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. VAMPOUILLE

♦ *Les usagers*

M. CHASSAING
M. DESLANDES
M. DESNOS
M. FLIPO
M. GILLET
M. LANDAIS
M. LECUSSAN
M. LE GAC
M. SARTEAU
M. YON

♦ *L'Etat*

M. BARADUC	Directeur Régional des affaires maritimes de Haute-Normandie
M. BELOTTE	Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Haute-Normandie
M. DEDIEU	Ingénieur Général du GREF, chargé du Bassin Seine-Normandie
M. GONZALEZ	Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Région Ile-de-France
M. HUBERT	Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France
M. PARINI	Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. PEYVEL	Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France
M. ROBERT	Secrétaire général de la Mission interministérielle et interrégionale d'aménagement du bassin parisien
M. ROL-TANGUY	Directeur Régional et Départemental de l'Équipement d'Ile-de-France

♦ *Le Personnel*

M. TRAVERT accompagné de son suppléant M. CAUSSIN

♦ *Le Commissaire du Gouvernement*

M. BERTEAUD

Avaient donné pouvoir :

M. BOURIOT	à	M. HUBERT
M. LEDENVIC	à	M. ROBERT
M. MICHELIER	à	M. LECUSSAN
M. POPELIN	à	Mme CONSTANTIN

Assistaient également :

M. SANTINI	Président du comité de bassin
M. BENET	Contrôleur Financier
M. GIRARDOT	Vice-président du comité de bassin
M. MANTEY	Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. MONBEC	Receveur des finances - Recette Générale des finances de la Région Ile-de-France, membre du comité de bassin
Mme VOISIN	Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, membre du comité de bassin

Assistaient au titre de l'agence :

M. FRADIN, Directeur Général	
M. COLLET	M. DERKENNE
M. SAUVADET	M. GUILLAUME
Mme BAUDON	M. MARET
M. CHARBAUT	M. SICARD
M. COLAS-BELCOUR	M. TABUCHI
M. DECROIX	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés :

M. BOURIOT
M. LEDENVIC
M. MICHELIER
M. POPELIN

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h30.

Il indique au préalable que M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, représentant l'Etat au comité de bassin et au conseil d'administration remplace Mme Nathalie HOMOBONO.

Il indique par ailleurs qu'afin de renforcer la synergie entre le comité de bassin et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, il a été décidé le 24 octobre, qu'à la **commission des aides**, les **administrateurs** pourront se faire représenter, sous leur responsabilité, par un **membre du comité de bassin** issu du même collège, dûment mandaté, sous réserve d'en aviser par écrit, le Président de la commission des aides.

Chaque administrateur de la commission des aides, est donc invité à choisir un membre du comité de bassin, de son propre collège, pour le suppléer.

M. LANDAIS précise qu'il a évoqué ce point lors de la réunion du comité de bassin. Il note que la modification du règlement intérieur de la commission des aides prévoit qu'un administrateur membre de la commission des aides, en cas d'empêchement à assister à une réunion, peut se faire représenter par un membre du comité de bassin issu du même collège, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Les techniciens qui assistent actuellement à la commission des aides pourront cependant invités sans qu'ils aient la possibilité de voter les aides.

M. LANDRIEU, à la suite de ces propos préliminaires, passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2006

M. LANDRIEU indique que le projet du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 octobre 2006 a été transmis aux administrateurs avec le dossier préparé pour la réunion de ce jour le 9 novembre 2006.

Des observations ont été formulées par M. BOURIOT qui font l'objet de la note distribuée en séance.

**Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité sous réserve des observations de M. BOURIOT
(délibération n°06.15)**

2. ADAPTATION DU IX^{ème} PROGRAMME 2007-2012

M. FRADIN rappelle que le 24 octobre dernier, le conseil d'administration a examiné le IX^{ème} programme dans son contenu et son équilibre financier.

Il l'a validé et l'a transmis au comité de bassin afin qu'il donne son avis conforme sur l'assiette et le taux des redevances.

Ce matin, le comité de bassin a voté favorablement la délibération relative à l'assiette et aux taux des redevances du IX^{ème} programme. Il est donc maintenant soumis à l'approbation définitive du conseil d'administration en ce qui concerne son contenu, son équilibre financier et l'augmentation des redevances.

M. LANDRIEU observe que cette adoption passe formellement par le vote de 15 délibérations figurant à l'annexe 8 du document.

Il demande si les administrateurs souhaitent un vote sur chaque délibération ou s'ils admettent un vote global.

* *

M. LANDRIEU note que le conseil d'administration opte pour un vote global des délibérations relatives au IX^{ème} programme.

M. MARCOVITCH rappelle qu'à la réunion du comité de bassin, M. GIROD a envisagé l'hypothèse d'une révision au bout d'un an des options qui vont être prises par le conseil d'administration.

Il demande si le conseil d'administration peut acter cette idée que dans un an la situation serait réexaminée pour savoir si des modifications doivent être apportées aux différents engagements qui vont être pris par le conseil d'administration.

Il estime que cette éventualité serait de nature à rassurer un certain nombre de membres du conseil d'administration et du comité de bassin qui ont des doutes sur le contenu du IX^{ème} programme.

M. FRADIN observe que la proposition de M. GIROD était de mettre en œuvre le IX^{ème} programme et d'examiner la situation au bout d'un an. Il note qu'il s'agit d'une bonne pratique de revenir régulièrement sur ce qu'on met en œuvre et de s'assurer que les mesures sont bien ajustées aux objectifs qu'on poursuit.

En tout état de cause, le vote de la loi sur l'eau impliquera une révision « mécanique » du programme au minimum sur le système des redevances.

Ce sera évidemment l'occasion de proposer d'éventuels ajustements.

M. JOURDAIN confirme que l'adoption de la loi impliquera la révision du IX^{ème} programme et des adaptations mais observe que l'intervention de M. MARCOVITCH portait sur une première évaluation qui pourrait entraîner des modifications profondes du programme.

Il est favorable à cette proposition. Pour ce faire, la commission des programmes et de la prospective pourra être saisie de la préparation de l'adaptation du IX^{ème} programme après le vote de la loi.

M. DESLANDES, pour rester cohérent avec la position qu'il a prise dans la matinée lors de la réunion du comité de bassin, observe que voter globalement les délibérations du programme lui pose problème.

M. LANDRIEU propose à M. DESLANDES et aux administrateurs dans ce cas de faire savoir au secrétariat du conseil d'administration sur quelles délibérations ils souhaitent s'abstenir.

Mme CONSTANTIN est du même avis que M. MARCOVITCH et M. JOURDAIN : une évaluation périodique du programme permettant de proposer des ajustements serait bien accueillie.

M. BERTEAUD, concernant une révision du programme en 2007, précise qu'elle sera indispensable puisque le programme actuel n'est pas conforme à la loi de 1964 ni à celle de 2006.

Il note que faire une évaluation du programme est justifiée à condition de ne pas revenir à une programmation annuelle car la grande force du système des agences est bien sa programmation pluriannuelle.

M. JOURDAIN précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le caractère pluriannuel de la programmation mais de continuer à débattre d'un certain nombre de points pour les ajuster.

Il estime que c'est dans cet esprit de bonne gouvernance qu'il faut envisager d'évaluer régulièrement le programme en gardant une lisibilité des actions sur 6 années.

M. DEDIEU comprend le principe de l'évaluation et y adhère mais s'interroge sur le délai de 1 an pour juger de la pertinence d'un certain nombre de mesures.

Il observe que le principe d'une évaluation du programme peut être acté sans en fixer a priori le délai.

M. LANDRIEU propose de retenir comme l'a évoqué M. JOURDAIN le principe de bonne gouvernance. Ce principe doit être partagé par tous comme cela a été le cas lors de la préparation du programme par le groupe JOURDAIN notamment sans fixer précisément la périodicité de la réévaluation du programme.

Sous la réserve de forme de M. DESLANDES, il consulte le conseil d'administration sur la totalité des délibérations relatives au IX^{ème} programme.

**Les délibérations du IX^{ème} programme n^{os} 06.16 à 06.24 et 06.26 à 06.30
sont adoptées à la majorité des voix (27 voix pour et 6 abstentions).
La délibération n^o 06.25 est adoptée à la majorité des voix (28 voix pour et 5 abstentions).**

M. LANDRIEU remercie particulièrement M. PARINI, Président de la commission des finances du conseil d'administration. Il rappelle que si la tutelle financière a réagi en temps et conformément au souhait de la majorité des membres du conseil d'administration, cette réponse positive est due à l'action personnelle de M. PARINI.

3. TRANCHE DE PROGRAMME ET BUDGET 2007

M. FRADIN précise que ce point de l'ordre du jour comprend deux volets :

- ① le budget 2007,
- ② un ajustement financier pour les nouveaux locaux de la direction de secteur à Rouen.

3.1 - TRANCHE DE PROGRAMME ET BUDGET 2007

Concernant le budget 2007 de l'agence, il rappelle qu'à la réunion du conseil d'administration le 24 octobre dernier, des orientations financières avaient été présentées, le budget 2007 n'ayant pas été voté du fait que le IX^{ème} programme n'avait pas encore reçu l'avis conforme du comité de bassin et donc l'assurance des recettes nécessaires à ce budget.

Les propositions de budget 2007 n'ont pas varié notablement depuis cette date. Il comprend les quelques ajustements qui étaient nécessaires.

Il rappelle les principales caractéristiques de la proposition de budget :

- ✓ le maintien au niveau des années antérieures des dépenses courantes afin de dégager le maximum des moyens pour les interventions,
- ✓ une revalorisation du taux des redevances de 15 % en moyenne pondérée comme voté par le comité de bassin et le conseil d'administration,
- ✓ une prévision de trésorerie nulle en début d'exercice.

Par ailleurs, des ajustements, par rapport aux orientations présentées le 24 octobre 2006, ont été nécessaires pour :

- le PSE initialement prévu pour 38,6 M€ ramené à 34,7 M€,
- la masse salariale réajustée à hauteur de 32,4 M€ (soit +1,6M€) et les dépenses de fournitures et services revues à hauteur de 29 M€ (soit -3,7 M€).

M. TRAVERT observe qu'en 2006 devait être mis en œuvre un nouveau statut pour le personnel. Or, cette situation perdure, ce qui inquiète le personnel de l'agence.

Par ailleurs, 2006 est l'année de l'élaboration du nouveau programme. Beaucoup d'agents se sont investis pour mettre en place ce programme à travers différents groupes notamment celui de M. JOURDAIN pour bien le finaliser.

Or, les agents des agences découvrent qu'une prime exceptionnelle de 500 € est octroyée aux personnels du ministère de l'écologie et du développement durable mais que ceux de ses établissements publics ne sont pas concernés par cette prime.

L'argument qui prévaut à cette prime est le suivant : « reconnaissance de la contribution des agents à la qualité de l'action du ministère tout particulièrement dans les défis relevés en 2006 ». Il estime que la charge de travail en 2006 pour le personnel des agences a également été très importante.

Il demande en conséquence le soutien du conseil d'administration et de son Président pour la mise en place d'une prime de 500 € pour les personnels de l'agence.

M. MARCOVITCH, sans pouvoir se prononcer sur le montant de la prime, estime que si les agents du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, compte tenu de la qualité du travail réalisé, ont droit à une prime, l'agence pourrait en faire autant vis-à-vis de son personnel d'autant qu'il voit dans les projets de dépenses une réserve de sécurité de 2,5 % sur la masse salariale pour faire face à des besoins supplémentaires.

M. LARMANOU s'abstiendra de voter la délibération relative à la tranche de programme et le budget 2007 pour rester cohérent avec son abstention lors du vote du IX^{ème} programme au comité de bassin .

Il souscrit cependant aux propos de M. MARCOVITCH et s'étonne du fait que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n'ait pas demandé aux agences, établissements publics de l'Etat, de ne pas s'aligner sur lui et d'octroyer cette prime au personnel.

Il estime cette situation très injuste et inacceptable et il serait en effet tout à fait juste que le personnel des agences bénéficie de cette prime.

Il s'étonne que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, qui se plaint de n'avoir jamais assez d'argent, trouve les moyens de verser une prime à ses fonctionnaires qui ont bien travaillé. Il note que les personnels de l'agence qui ont beaucoup travaillé pour préparer ce programme méritent également cette prime.

Il souscrit à la demande faite par le représentant du personnel du fait que l'agence a les moyens de payer cette prime à son personnel.

M. JOURDAIN, comme il l'a également évoqué à la réunion du comité de bassin, a été très sensible aux compliments qu'il a reçus.

Il n'a probablement pas dit assez fort que le travail qui a été fait était celui des personnels de l'agence et ce serait effectivement un signe tout à fait encourageant du caractère opérationnel du consensus auquel on est arrivé ce matin que d'accéder à la demande formulée par M. TRAVERT du versement d'une prime.

Il souscrit par ailleurs sur le fond du raisonnement tenu par M. MARCOVITCH quant à la manière de trouver les fonds.

Mme CONSTANTIN rejoint les propos de M. JOURDAIN, de M. MARCOVITCH et de M. LARMANOU, sur la demande du personnel de l'agence de versement d'une prime.

Elle s'abstiendra sur cette tranche budgétaire bien que cela ne soit pas sa manière habituelle de raisonner.

M. PARINI précise que les remarques qui suivent ne remettent pas en cause l'économie générale des propositions budgétaires de l'agence :

- ↳ les mises en réserves sont d'un niveau important et supérieur à ce que l'on rencontre généralement. Il faudrait donc que des explications soient données sur l'importance de ces mises en réserve et sur la manière dont elles sont susceptibles d'être utilisées le moment venu,
- ↳ les effectifs budgétaires doivent être présentés en effectif équivalent temps plein. Il faudra y veiller pour le budget 2008,
- ↳ la présentation du budget devra complètement respecter les nouvelles normes demandées par Bercy.

M. HALBECQ est conscient du travail qui a été fait par l'ensemble des acteurs et notamment par les personnels de l'agence.

Il se rallie volontiers à la demande du représentant du personnel de l'agence.

M. FRADIN, sur la question présentée par M. TRAVERT et soutenue par un certain nombre d'administrateurs, précise que sa présentation factuelle est parfaitement exacte : le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, dans le cadre de la gestion nouvelle qui lui permet la LOLF, a dégagé sur la gestion des crédits de la masse salariale une possibilité de redistribution en fin d'exercice.

Il sait que le débat a eu lieu au sein du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour savoir si cette mesure pouvait être étendue aux établissements publics et à ce stade la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ne l'a pas souhaité.

Pour ce qui le concerne, il reconnaît tout à fait que les agents de l'agence ont particulièrement bien travaillé pour la préparation de ce IX^{ème} programme et il les en a remerciés.

Il précise, pour répondre à M. MARCOVITCH, que la possibilité financière existe pour payer cette prime et la faisabilité juridique également après avis du contrôle financier.

Il n'en reste pas moins que l'agence est un établissement public de l'Etat et qu'il a donc besoin de l'accord de la Ministre pour verser cette prime aux agents de l'agence.

M. JOURDAIN a bien entendu ce que vient de dire M. FRADIN.

Il note que si le conseil d'administration ne peut pas seul décider le paiement de cette prime, il peut au moins émettre un vœu, unanime, pour que cette demande transmise à l'autorité compétente soit acceptée.

M. LANDRIEU précise que c'est également sa proposition car il observe que même si l'agence en a les moyens, il ne peut pas en prendre la responsabilité alors même que les autres agences n'auraient pas été avisées.

Il propose en conséquence de délibérer d'abord sur la tranche de programme et le budget 2007 puis de soumettre au conseil d'administration une transmission au ministre du débat qui vient d'avoir lieu.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (30 voix pour et 3 abstentions) la délibération portant approbation du budget 2007 (délibération n° 06.31).

M. LANDRIEU propose que ce débat soit transmis au Ministre pour attirer son attention pour qu'une décision soit prise en ce qui concerne les agences de l'eau.

M. BERTEAUD estime que sur ce point les représentants de l'Etat devrait s'abstenir.

M. LANDRIEU observe que ce point fera l'objet d'un vœu unanime du conseil d'administration à l'exception des représentants de l'Etat tenus par leur devoir de réserve.

3.2 - PROJET DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LA DIRECTION DE SECTEUR SEINE-AVAL - REACTUALISATION FINANCIERE

M. FRADIN précise qu'on arrive en phase finale de la réalisation des nouveaux locaux du secteur Seine-Aval à Rouen.

Le montant final de l'opération excède de 4,6 % l'enveloppe prévisionnelle votée par le conseil d'administration en mars 2003.

Cette augmentation est inhérente à ce genre d'opérations : la construction a connu quelques vicissitudes dues pour certaines au maître d'œuvre et aux entreprises entraînant des pénalités comme prévues aux marchés et d'autres à des ajustements du projet.

Par ailleurs, ces problèmes ont conduit à un allongement des délais de construction et à une augmentation des coûts non prévue à l'origine.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'avaliser le coût final de l'opération à 6 503 000 €.

M. MARCOVITCH observe que la vente des locaux actuels de la direction de secteur dégagera des disponibilités financières, ce qui va dans le bon sens.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux locaux de Rouen
(délibération n° 06.32).**

4. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BASSIN ENTRE LE SIAAP, LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET L'AGENCE DE L'EAU AU SUJET DU SCENARIO C

M. FRADIN précise qu'il s'agit du deuxième avenant à ce contrat signé en 2000, le contrat n° 1 ayant été signé en 2003.

Il rappelle que ce contrat est lié au SIAAP, la région Ile-de-France et l'agence de l'eau. Il a pour objet la mise en œuvre du scénario C.

Les ajustements proposés sont les suivants :

- ⇒ prolonger de 3 ans le contrat,
- ⇒ intégrer les modalités d'interventions du IX^{ème} programme,
- ⇒ prendre en compte le classement en zone sensible de la totalité du bassin,
- ⇒ intégrer les évolutions de calendrier de lancement de certaines opérations,
- ⇒ intégrer les opérations indispensables au fonctionnement des ouvrages mais non pris en compte dans le contrat initial,

représentant un montant de travaux de 1 944,4 M€.

Il est proposé au conseil d'administration de donner son accord sur cet avenant pour qu'il puisse le signer avec les partenaires concernés.

M. MARCOVITCH demande quel est le montant de l'aide agence sur le montant total des travaux de 1 944,4 M€.

M. FRADIN précise que l'aide de l'agence aux actions déjà engagées a été généralement de 40 % de subvention et 20 % de prêt et pour les actions futures de 45 % de subvention (*les 20 % d'avance actuelle étant remplacés par 5 % de subvention*).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat de bassin entre le SIAAP, le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre du scénario C de l'étude d'assainissement de la zone centrale de la région Ile-de-France pour les années 1999 à 2003 (délibération n°06.33)

5. DIVERS

5.1 - BAREME DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LA METROPOLE ET DES INDEMNITES DE MISSION POUR L'OUTRE-MER

M. FRADIN observe que ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la réunion du 24 octobre dernier.

Il est aujourd'hui soumis au conseil d'administration pour décision définitive des barèmes des taux de remboursement et des frais d'hébergement.

Cette délibération a été examinée au sein de l'agence avec les représentants du personnel et est conforme au dernier décret sur ce sujet.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la métropole et des indemnités de mission pour l'outre-mer (délibération n° 06.34)

SDAGE

M. JOURDAIN précise sa question concerne les délais que s'est fixé le groupe JOURDAIN pour le travail de révision du SDAGE. Il estime que les débats qui se sont instaurés lors de la réunion de ce jour au comité de bassin ont montré qu'un approfondissement important devait être mis en œuvre dans le travail du SDAGE. Les délais fixés lui semblent maintenant trop justes. Il souhaite donc que l'agence révise le calendrier initial pour prendre en compte toutes les remarques du comité de bassin afin d'arriver à un document ne posant plus de problèmes majeurs.

M. LECUSSAN est tout à fait d'accord avec les propos de M. JOURDAIN. Le SDAGE va effectivement nécessiter beaucoup de travail en amont avant d'arriver à un document acceptable et consensuel. Le calendrier d'élaboration du SDAGE doit donc être revu avec si possible un minimum de concertation avec les membres du groupe JOURDAIN particulièrement concernés.

M. FRADIN comprend parfaitement cette demande par rapport à ce travail volumineux et important.

Il note cependant que les ajustements de calendrier seront limités par le calendrier imposé en termes communautaire et national. Le SDAGE doit être adopté en 2009 après une consultation du public prévue au printemps 2008 : les instances de bassin doivent donc avoir approuvé le projet du SDAGE qui circulera avant fin 2007.

CALENDRIER DES RÉUNIONS 2007

M. LANDRIEU observe que traditionnellement la première réunion du conseil d'administration a lieu en mai.

Or, en 2007 se dérouleront en mai les élections législatives, ce qui le conduit à proposer le calendrier des réunions suivant :

- ↳ **le 10 juillet** : 1^{ères} réunions du conseil d'administration à 10h00 et du comité de bassin à 14h30,
- ↳ **le 25 octobre** : 2^{ème} réunion du conseil d'administration à 10h00,
- ↳ **le 29 novembre** : 2^{ème} réunion du comité de bassin à 10h00 et 3^{ème} réunion du conseil d'administration à 14h30.

Il remercie les membres du conseil d'administration de leur assiduité et de leur présence tout au long de l'année. Pour ceux pour lesquels il n'aura pas l'occasion de les retrouver, il leur présente ses vœux de bonnes fêtes et de nouvelle année les plus chaleureux possible.

◇◇◇◇◇◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

◇◇◇◇◇◇◇◇